



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 21 MARS 2022, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE,
EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

SONT PRÉSENTS :

M.	Yves Montigny	Maire
M.	Sébastien Langlois	Conseiller
Mme	Joannie Lajeunesse	Conseillère
M.	Serge Deschênes	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Michel Beaulieu	Conseiller
Mme	Lysandre St-Pierre	Conseillère
M.	Marc Rainville	Conseiller

EST ABSENTE :

Mme Annick Tremblay Greffière

EST AUSSI PRÉSENT :

M. François Corriveau Directeur général

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Yves Montigny, constatant quorum, ouvre la séance à 20 h.

1.1 Nomination d'un greffier

En l'absence de la greffière, il y a lieu d'adopter une résolution afin de nommer un greffier substitut pour la présente séance.

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De nommer monsieur François Corriveau à titre de greffier pour la présente séance, en remplacement de madame Annick Tremblay, qui est absente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Sébastien Langlois

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
7 MARS 2022**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mars 2022, à 17 h 45, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture, suivant la *Loi sur les cités et villes*;

Rés. 2022-78

Rés. 2022-79



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Rés. 2022-80

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Joannie Lajeunesse

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mars 2022, à 17 h 45, par vidéoconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général du 14 mars 2022

4.1.1 **Nomination – Corporation de gestion du port de Baie-Comeau (CGPBC)**

Rés. 2022-81

Il est proposé par : le conseiller Serge Deschênes
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2022-05 et de procéder à la nomination de monsieur Alain Rioux comme administrateur au sein du conseil d'administration de la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 **Liste des embauches - Janvier 2022**

Rés. 2022-82

Il est proposé par : le conseiller Serge Deschênes
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2022-14 et d'accepter pour dépôt la liste des embauches pour le mois de janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 **Augmentation salariale au 1^{er} mai pour cinq ans - Employés non syndiqués - Écart avec le salaire minimum**

Rés. 2022-83

Il est proposé par : le conseiller Serge Deschênes
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2022-18 afin d'indexer au 1^{er} mai, pour les années 2022 à 2026 inclusivement, les salaires des employés non syndiqués du même montant que l'augmentation du salaire minimum. Cette hausse est nécessaire afin de conserver un écart minimal de 1 \$ avec le salaire minimum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.4 **Campagne de financement - Corporation Église Sainte-Amélie... Ouverte à la vie**

Rés. 2022-84

Il est proposé par : le conseiller Serge Deschênes
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport du directeur des communications et du tourisme portant le numéro CO2022-04 et de verser une somme de 55 000 \$, répartie sur 3 ans, pour la campagne de financement de la Corporation Église Sainte-Amélie... Ouverte à la vie afin que cette dernière puisse amasser les fonds nécessaires pour finaliser les travaux d'immobilisation sur son bâtiment. La somme nécessaire sera puisée à même les subventions non identifiées 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.1.5 Ajout de deux panneaux d'arrêt - Intersection des rues de Bon-Désir, Benoît et des Épilobes

Rés. 2022-85

Il est proposé par : le conseiller Serge Deschênes
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2022-05 et d'autoriser l'installation de deux panneaux d'arrêt sur la rue des Épilobes, à l'intersection des rues de Bon-Désir et Benoît et ainsi augmenter la visibilité des automobilistes qui doivent circuler à cet endroit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.6 Amendement n° 1 à l'entente - Services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

Rés. 2022-86

Il est proposé par : le conseiller Serge Deschênes
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2022-06 et d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'amendement n°1 à l'entente de service aux sinistrés entre la Ville de Baie-Comeau et la Société canadienne de la Croix-Rouge, lequel prolonge la durée de l'entente pour une période d'un an à compter de la date de la signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.7 Renouvellement du protocole d'entente - Refuge Animal Le Chapitou

Rés. 2022-87

Il est proposé par : le conseiller Serge Deschênes
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2021-18 et d'autoriser le maire et la greffière ou leur remplaçant à signer le protocole d'entente liant la Ville de Baie-Comeau et le Refuge Animal Le Chapitou pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.8 Rapport d'activités de la trésorière pour les élections municipales du 7 novembre 2021

Rés. 2022-88

Il est proposé par : le conseiller Serge Deschênes
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2022-13 et d'accepter le dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour les élections municipales du 7 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.9 Listes de comptes 2022-02, 2022-03, 2022-04 et 2022-05

Rés. 2022-89

Il est proposé par : le conseiller Serge Deschênes
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2022-15 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2022-02, 2022-03, 2022-04 et 2022-05 pour les périodes 02, 03, 04 et 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général du 21 mars 2022

4.2.1 Régime complémentaire de retraite des employées et employés de la Ville de Baie-Comeau - Nomination

Rés. 2022-90

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2022-19 afin de nommer madame Julie Lemieux à titre de représentante de l'employeur au sein du comité de retraite de la Ville de Baie-Comeau en remplacement de madame Diane Lapierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 Modification à la structure organisationnelle du Service des travaux publics et services techniques et nomination

Rés. 2022-91

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2022-20, afin de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics et services techniques en modifiant un poste de contremaître en celui de contremaître général et de nommer monsieur Jean-Roch Côté à ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Nomination au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale - Technicien juridique

Rés. 2022-92

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2022-21 afin de procéder à la nomination de madame Caroline Gagné au poste de technicien juridique au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des employés de bureau et de loisirs de la Ville de Baie-Comeau, local 2641-SCFP, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.4 Nomination au Service des communications et tourisme - Agent de développement touristique

Rés. 2022-93

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2022-22 afin de procéder à la nomination de madame Rébecca Dechamplain au poste



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

d'agent de développement touristique au Service des communications et tourisme, selon les conditions normatives du personnel cadre en vigueur, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.5 Appui pour le projet de relance d'Expéditions Pirsuq

Attendu que la MRC de Manicouagan a instauré le Fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal (FMVTPI);

Attendu que dans le cadre de ce programme, les municipalités sont appelées à appuyer les projets qui leur seront soumis par les intervenants du milieu;

Attendu qu'en grande partie, les activités de ce projet se dérouleront sur le territoire de Baie-Comeau;

Rés. 2022-94

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur des communications et du tourisme portant le numéro CO2022-05 et d'appuyer Expéditions Pirsuq dans sa démarche pour l'obtention d'une aide financière auprès du Fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.6 Appel d'offres 2022-05 - Entretien ménager bloc sanitaire du parc des Pionniers

Rés. 2022-95

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2022-15 et d'accorder le contrat d'entretien ménager du bloc sanitaire du parc des Pionniers à Centrap inc. au montant total de 113 407,73 \$, taxes incluses, pour une période de cinq ans, soit pour les années de 2022 à 2027, le tout découlant de l'appel d'offres 2022-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.7 Dépôt d'un projet dans le cadre de l'appel de projets Voisins solidaires

Rés. 2022-96

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur du Service de la culture et des loisirs portant le numéro CL2022-16 et de confirmer l'engagement de la Ville de Baie-Comeau à mettre en œuvre, dans un délai de deux ans, un projet Voisins solidaires, avec la collaboration des citoyens ainsi que des organismes du milieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.8 Autorisation de signature pour dépôt d'un projet Voisins solidaires

Rés. 2022-97

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur du Service de la culture et des loisirs portant le numéro CL2022-17 et d'autoriser madame Emmy Foster, agente de développement au Service de la culture et des loisirs, à signer au nom de la Ville de Baie-Comeau tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.9 Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

Attendu que la municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre prochaines années.

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2022-16 et de renouveler l'entente auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le regroupement d'achats du sel de déglacage pour une durée de quatre ans.

Il est également résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre ans, soit jusqu'au 30 avril 2026 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2025-2026;

Que pour se retirer de ce programme d'achats regroupés, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet et ce, au moins 30 jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

Que la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la municipalité, pour les hivers 2022-2023 à 2025-2026 inclusivement;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Rés. 2022-98



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produits dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2022-2023, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.10 Dépôt du rapport d'audit de conformité de la CMQ - Transmission des rapports financiers

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2022-19 et d'accepter le dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.11 Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 99, avenue Laval

Considérant que la toiture et la galerie sont déjà présentes dans la cour latérale;

Considérant que la véranda sera de dimensions modestes par rapport au volume principal;

Considérant qu'aucun élément architectural d'intérêt historique ne sera enlevé ou perdu;

Considérant que la véranda rappelle les traits dominants du bâtiment;

Considérant que les proportions, la forme, les éléments de composition et les matériaux respectent le patrimoine architectural du secteur;

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2022-08 et d'accepter le projet de P.I.A. consistant en l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment principal en cour latérale, sur deux étages selon les plans déposés lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

5.1 Dérogation mineure - 1423, rue Nouvel

Malgré que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement ne cause aucun préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Rés. 2022-99

Rés. 2022-100



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que la dérogation demandée pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Malgré que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique;

Malgré que la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux projetés n'ayant pas fait l'objet d'une demande de permis de construction, mais ayant fait l'objet d'une demande d'information;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère majeur;

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Sébastien Langlois

De refuser la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un garage isolé en cour arrière de la résidence du 1423, rue Nouvel.

Rés. 2022-101

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Dérogation mineure - 77, avenue Parent

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux projetés n'ayant pas fait l'objet d'une demande de permis de construction, mais ayant fait l'objet d'une demande d'information;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Marc Rainville

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'agrandissement en cour avant de la résidence du 77, avenue Parent. L'agrandissement aurait une marge de recul avant de 4,63 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul minimale de 6 m pour ce type de construction.

Rés. 2022-102

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Dérogation mineure - 40, avenue Beauchemin

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux exécutés ayant fait l'objet d'un permis de construction portant le numéro 305-2C-2014 et semblent avoir été effectués de bonne foi;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Rés. 2022-103

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la remise située en cour arrière de la résidence du 40, avenue Beauchemin. La distance entre la remise et la ligne de lot latérale est de 0,68 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une distance minimale de 0,9 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Dérogation mineure - 2606, rue Napoléon

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux exécutés n'ayant possiblement pas fait l'objet d'un permis de construction, mais semblent avoir été effectués de bonne foi;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Rés. 2022-104

Il est proposé par : le conseiller Serge Deschênes
Appuyé par : le conseiller Sébastien Langlois

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du garage situé en cour arrière, conditionnellement à ce que des gouttières soient installées sur les deux versants du toit du garage, en pente vers le terrain du 2606, rue Napoléon, et ce, dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution. La distance entre le garage et la ligne de lot latérale est de 0,2 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une distance minimale de 0,9 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Dérogation mineure - 412, avenue Arthur-A.-Schmon

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux exécutés ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation portant le numéro 2021-00503, lequel n'a toutefois pas été respecté lors de l'exécution des travaux. Les travaux semblent tout de même avoir été faits de bonne foi;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la largeur totale du stationnement en cour avant de la résidence du 412, avenue Arthur-A.-Schmon. La largeur du stationnement est de 8,52 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une largeur totale maximale de 8 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 839-841, boulevard Blanche

Considérant que la densité résidentielle forte du projet s'harmonise avec le milieu d'insertion qui, lui, est caractérisé par une faible densité résidentielle;

Considérant que les impacts du projet sur le milieu d'insertion sont minimes et que la qualité d'intégration du projet est optimale;

Considérant que la volumétrie du bâtiment, à l'exception de l'agrandissement projeté, reste la même;

Considérant que le terrain ciblé ainsi que les terrains voisins sont de grande superficie, ce qui facilite l'intégration d'une densité plus élevée dans le bâtiment;

Considérant que le projet n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien être en général;

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Sébastien Langlois

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2022-07 et d'autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) consistant en la modification de l'usage de l'immeuble situé au 839-841, boulevard Blanche afin de permettre l'aménagement de 4 logements, le tout tel qu'illustré sur les plans joints à la demande et d'autoriser :

- les dérogations aux dispositions du Règlement 2003-644 concernant le zonage suivantes :

Article 2.4.2 - Usages autorisés

L'usage projeté du bâtiment est une résidence multifamiliale (4 logements), alors que le règlement prévoit que dans la zone 140 R, seuls les usages unifamiliaux isolés, unifamiliaux jumelés et bifamiliaux isolés, de même que l'usage de maison de chambres en usage spécifique autorisé, sont autorisés.

Rés. 2022-105

Rés. 2022-106



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Article 5.4.2 - Identification des classes de densité

La densité résidentielle du projet est forte alors que le règlement prévoit une densité faible dans cette zone.

Article 5.5.8.1 - Nombre de cases [de stationnement] requises

L'aire de stationnement compte 4 cases alors que le règlement en prévoit au minimum 6 pour ce type d'usage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE MOTION

7.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 2012-823 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Baie-Comeau

Le conseiller Sébastien Langlois donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2012-823 - Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Baie-Comeau.

Les modifications sont nécessaires suite à des amendements législatifs qui obligent les municipalités à modifier le code d'éthique afin d'intégrer la notion de civilité et d'interdire aux employés d'accepter tout don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services, et ce, peu importe sa valeur.

7.2 Projet de règlement modifiant le Règlement 2022-1044 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Baie-Comeau

La conseillère Carole Deschênes donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2022-1044 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Baie-Comeau.

Les modifications sont nécessaires suite à des amendements législatifs qui obligent les municipalités à modifier leur code d'éthique afin d'intégrer les valeurs de respect et civilité ainsi que d'honneur et dignité. Le code est également modifié afin d'interdire aux élus d'accepter tout don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services, et ce, peu importe sa valeur ainsi que d'ajouter de nouvelles sanctions en cas de manquement aux règles.

7.3 Projet de règlement établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau

La conseillère Lysandre St-Pierre donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau.

Ce règlement est adopté afin de modifier les tarifs d'électricité pour le réseau de la Ville de Baie-Comeau suite à la hausse tarifaire moyenne de 2,6 % adoptée par décret du gouvernement pour l'ensemble des tarifs d'électricité. Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2022.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

7.4 Projet de règlement pour des travaux de réfection bibliothèque Alice-Lane - Emprunt de 3 266 200 \$

La conseillère Carole Deschênes donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement pour la réfection de la bibliothèque Alice-Lane, décrétant un emprunt de 3 266 200 \$.

Ce règlement est adopté afin de réaliser les travaux de réfection de la bibliothèque Alice-Lane comprenant notamment des travaux de réfection ou de remplacement de la toiture, des portes, des fenêtres et murs extérieurs, ainsi que des travaux d'aménagement intérieur.

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

8.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 2012-823 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Baie-Comeau

Rés. 2022-107

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 2012-823 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Projet de règlement modifiant le règlement 2022-1044 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Baie-Comeau

Rés. 2022-108

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 2022-1044 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Projet de règlement établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau

Rés. 2022-109

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

D'accepter pour dépôt le projet de règlement établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Projet de règlement pour des travaux de réfection bibliothèque Alice-Lane - Emprunt de 3 266 200 \$

Rés. 2022-110

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : le conseiller Serge Deschênes

D'accepter pour dépôt le projet de règlement pour des travaux de réfection bibliothèque Alice-Lane - Emprunt de 3 266 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1 Règlement 2022-1045 - Réfection avenue Laval - Emprunt de 7 240 100 \$

Considérant que le conseil municipal désire procéder à la réfection de l'avenue Laval entre le boulevard La Salle et l'avenue Cadillac;

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 7 240 100 \$, incluant les taxes, imprévus et frais de financement, suivant l'estimation des coûts préparée par le Service des travaux publics et services techniques de la Ville;

Considérant que la Ville ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour supporter le coût de ces travaux;

Considérant que l'avis de motion a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 21 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Joannie Lajeunesse

D'adopter le Règlement 2022-1045 - Réfection avenue Laval - Emprunt de 7 240 100 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Règlement 2022-1046 - Travaux d'immobilisation 2022 - Réfection de bâtiments municipaux, travaux de voirie, acquisition de terrains et d'équipements - Emprunt de 1 149 300 \$

Des modifications ont été apportées au projet de règlement qui a été déposé. À l'article 2, le paragraphe 2 a été modifié pour « Enrobé bitumineux (fourniture seulement) 233 400 \$ ». Le paragraphe 4 a été supprimé et la numérotation des paragraphes suivants a été modifiée. Le montant total du règlement d'emprunt est le même. Un nouvel estimé modifié de la même façon est joint au règlement.

Considérant que le conseil municipal désire procéder à la réfection de divers bâtiments municipaux, à des travaux de voirie, ainsi qu'à l'acquisition de terrains et d'équipements;

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 1 149 300 \$, incluant les taxes, imprévus et frais de financement, suivant l'estimation des coûts préparée par le Service des travaux publics et services techniques de la Ville;

Considérant que la Ville ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour supporter le coût de ces travaux;

Considérant que l'avis de motion a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 21 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : le conseiller Serge Deschênes
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

D'adopter le Règlement 2022-1046 - Travaux d'immobilisation 2022 - Réfection de bâtiments municipaux, travaux de voirie, acquisition de terrains et d'équipements - Emprunt de 1 149 300 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Règlement 2022-1047 modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau afin de confirmer l'abonnement gratuit à la Bibliothèque Alice-Lane pour les Innus de Pessamit;

Rés. 2022-111

Rés. 2022-112



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant qu'il y a également lieu d'ajouter la tarification pour le local de boxe, de modifier celle pour la fourniture d'eau potable pour la papetière, les bateaux de croisières et autres navires et celle concernant la main-d'oeuvre;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 21 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Rés. 2022-113

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : le conseiller Sébastien Langlois

D'adopter le Règlement 2022-1047 modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Urbanisme - Adoption d'un premier projet de règlement modifiant divers règlements d'urbanisme

Rés. 2022-114

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2022-11 et d'adopter, en premier projet de règlement, le règlement modifiant divers règlements d'urbanisme conformément au projet déposé à la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

10.1 Pétition Villa des retraités - Transport en commun

Une pétition a été déposée par madame Claire T. Bilodeau concernant le transport en commun à la Villa des retraités.

Conformément au règlement sur la régie interne et les règles administratives, cette pétition a été référée pour étude lors du dernier comité général du conseil municipal.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

Madame Anne-Marie Hickey questionne le conseil concernant la dette du Jardin des glaciers et la Maison de la faune.

Monsieur Martin Lafontaine questionne le conseil sur les règlements d'emprunt et les clôtures au quai fédéral.

Monsieur Sébastien Langlois propose, appuyé par monsieur Marc Rainville, de prolonger la période de questions puisque le délai de 30 minutes est dépassé.

Monsieur Louis Roy questionne le conseil concernant le déneigement du chemin d'accès au lac Frigon et la pétition déposée le 21 février 2022.

Monsieur Mathieu Pineault, directeur des communications et du tourisme, fait la lecture de la question d'une citoyenne, madame Eileen Yacyno, adressée au conseil par courriel concernant la pertinence de construire un nouvel hôtel entre les deux secteurs.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

12. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 21 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

YVES MONTIGNY
MAIRE

FRANÇOIS CORRIVEAU
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Rés. 2022-115